



Communiqué de presse
29 janvier 2016

Construire plus, plus vite et moins cher en Île-de-France **50 mesures de simplification de la construction décidées par le gouvernement**

« *Le gouvernement simplifie les normes nationales pour la construction de logements et nous ?* », c'est ainsi que Jean-François CARENCO, préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris s'est adressé à tous les acteurs de la construction de logements en Île-de-France afin de les mobiliser en faveur de la simplification des normes et de la levée des blocages qui freinent le développement de l'offre de logements. Le préfet salue les bons chiffres de la construction en Île-de-France, en 2015, 68 600 permis de construire ont été délivrés et il souhaite venir à bout des obstacles restants.

Venir à bout des obstacles limitant la construction de logements en Île-de-France

La construction de logements est un enjeu essentiel pour la région Île-de-France, où seul un accroissement de l'offre de 70 000 logements par an permettra, à terme, de répondre aux besoins des Franciliens. Actuellement, certaines opérations de logements, notamment collectifs, restent bloquées ou voient leurs délais de réalisation considérablement allongés, avec des effets induits dommageables sur leur coût. « *Ce n'est pas normal et nous devons agir. J'ai déjà nommé Jean Rebuffel, en tant que médiateur mais nous devons aller plus loin* » a précisé Jean-François Carencoco.

Inciter les acteurs locaux à s'engager

Le préfet de la région Île de-France, Jean François Carencoco a incité les acteurs locaux du logement à s'engager dans une démarche de simplification des normes afin de favoriser la construction, en leur adressant un fascicule présentant quelques enjeux et leviers d'action dont la mise en œuvre appartient aux acteurs institutionnels. Dans celui-ci, il a également rappelé les 50 mesures concrètes du gouvernement pour simplifier les normes de construction de logements et ainsi accélérer la production. 42 sont d'ores-et-déjà entrées en vigueur, exemples :

- les normes d'équipement électrique sont allégées et recentrées sur la sécurité ;
- l'exigence d'une surface vitrée supérieure à 1/6^e de la surface du logement est adaptée au cas de petits logements disposant d'une petite façade ;
- la création d'un sas entre toilettes et pièces de vie n'est plus obligatoire, facilitant ainsi la conception des petits logements ;
- dans les résidences étudiantes ou résidences sociales, seule une partie des logements doit être accessible et adaptée aux personnes à mobilité réduite – ce qui permet 15 % de logements en plus à surface égale ;
- les stationnements pour vélos ne sont plus nécessairement situés à l'intérieur du bâtiment ;
- un copropriétaire peut désormais installer une prise de recharge.

Cette démarche auprès des collectivités locales, des établissements publics, des aménageurs et des constructeurs s'inscrit dans la volonté renouvelée du préfet de région de construire plus, plus vite et moins cher en Île-de-France. « *Si le gouvernement s'est engagé sur la maîtrise des normes nationales, les acteurs franciliens doivent s'engager sur la maîtrise des normes locales* ».

Ce document est en ligne sur le site de la DRIHL :
[Construction de logements, le gouvernement simplifie les normes nationales et nous ?](#)

Contact presse



Préfecture de Paris et d'Île-de-France
01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr
Twitter : https://twitter.com/prefet75_IDF
Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrParis>